

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

المديرية العامة للتخزين والمحاسبة
المدير العام

المديرية العامة للميزانية
المدير العام

Note N° 3266/DGB/N° 001/DGTC DU 30 MAI 2024

MESDAMES ET MESSIEURS LES SECRETAIRES GENERAUX
DES MINISTERES ET DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

MESDAMES ET MESSIEURS LES WALIS

OBJET : A/S Etablissement et notification des documents budgétaires (Extrait DPIC(E), DPCA et extrait annexe 02) en relation avec les opérations d'investissement relevant du programme en cours (PEC au 31/12/2022) et du programme neuf (inscrit à partir de 2023).

REFER :

- Circulaire n° 1810 du 26 mars 2024 fixant les modalités d'établissement au titre de l'exercice 2024 des documents budgétaires pour les opérations d'investissement relevant du PEC ;
- Circulaire n°2119 du 08 avril 2024 fixant les modalités d'établissement des actes de gestion budgétaire des dépenses d'investissement des opérations d'équipement public, relevant du PEC au 31 décembre 2022 au titre de « l'Ex-PSC » et de « l'Ex-PSD », intégrées dans les documents de programmation budgétaire ;
- Note n° 7686/MF/DGB/2023 du 22 novembre 2023 relative à la préparation de l'exécution du budget programme au titre de l'exercice 2024 ;
- Note n° 845 du 13 février 2024, relative à la notification des extraits des DPIC(E).

Dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire et comptable des crédits des opérations d'investissement public relevant du Programme neuf et du Programme en cours, il a été porté à la connaissance des services centraux du Ministère des Finances (DGB/DGTC) qu'un retard est enregistré soit dans l'établissement de certains documents budgétaires

(Extrait DPIC(E), DPCA et extrait annexe 02) soit dans la notification de certains de ces documents budgétaires (Extrait DPIC(E) et extrait annexe 02).

A ce titre, il convient ***de rappeler une autre fois***, la nécessité de transmettre par tous les moyens et dans les plus brefs délais, une copie de l'Extrait DPIC(E), revêtu de la mention du visa accordé sur le DPIC(E) et de la mention « vu et conforme », à chaque responsable d'action et au contrôleur budgétaire ainsi qu'au comptable public auprès du responsable d'action, tel que prévu par la note n°7686/MF/DGB/2023 du 22 novembre 2023, sus-évoquée, prise par les services de la DGB qui ont veillé, avant même le début de l'exercice budgétaire 2024, à orienter les ordonnateurs sur la démarche à suivre pour l'établissement et la notification des documents de programmation budgétaire (DPIC(E), Extrait DPIC(E), DPCA)

Il a été, également rappelé que le responsable de l'action arrête, par la suite, le document de programmation des crédits de l'action (DPCA) sur la base de l'Extrait du DPIC(E) transmis par le RFF et des annexes et états liées aux opérations d'investissement, postes budgétaires

Par ailleurs, il convient également de réitérer la nécessité d'inviter les responsables de programmes à établir et à notifier les extraits des décisions d'inscription (réévaluation, mise en place des CP...) aux responsables d'actions (centrales et déconcentrées (y compris déconcentrées uniques)), et ceci dès la réception des décisions établies par les services du Ministère des Finances, tel qu'il a été demandé par les services de la DGB par envoi n°36/MF/DGB du 02 janvier 2024.

Dans ce cadre, il sied de noter que dans un souci d'accompagnement, et après avoir constaté une lenteur dans la mise en place et la notification des documents de programmation et des actes budgétaires, les services de la DGB ont été amenés à rappeler une nouvelle fois, via la note n°854 du 13 février 2024, particulièrement les démarches à entreprendre pour permettre la notification, dans les plus brefs délais, des Extrait DPIC(E), extraits de l'annexe 02 des décisions établies par les services du Ministère des Finances ...) et l'établissement des DPCA en vue d'entamer l'exécution formelle des crédits budgétaires.

En outre et afin de lever toutes éventuelles contraintes empêchant l'établissement ou le report des crédits budgétaires et des opérations d'investissement public (PEC au 31/12/2022 et programme neuf 2023) dans les documents de programmation budgétaire de l'année 2024 (DPIC(E), Extrait DPIC(E), DPCA), les services de la DGB ont pris la circulaire n° 1810 du 26 mars 2024 sus-référencée à l'effet de permettre l'établissement ou la modification des DPCA, cela même en cas d'absence de la situation définitive du Trésor au 31/12/2023, et ainsi reprendre l'exécution desdites opérations sur l'année 2024.

Compte tenu de ce qui précède et à l'effet de permettre l'exécution des dépenses publiques et la reprise notamment de l'exécution des opérations d'investissement public (PEC au 31/12/2022 et programme neuf 2023) dans les plus brefs délais, nous vous invitons à prendre les mesures nécessaires à l'effet de demander aux responsables budgétaires (responsable de la fonction financière, responsables de programmes et responsables d'actions) d'établir, dans l'immédiat, les documents budgétaires appropriés (DPIC(E), Extrait DPIC(E), extrait de l'annexe 02 des décisions établies par les services du Ministère des Finances et DPCA) et à leur notification aux destinataires concernés, conformément aux textes prévus à cet effet.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

**LE DIRECTEUR GENERAL DU
BUDGET**



**LE DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE**

